

Contrat	Conventionnement	Lieu d'exercice et date d'installation	Autres conditions
Contrat aide à l'installation	Orthophoniste libéral conventionné	<ul style="list-style-type: none"> S'installer en zone « très sous-dotée » ou <ul style="list-style-type: none"> Etre installé en zone « très sous dotée » depuis moins d'un an (cf. point 4).* 	
Contrat aide à la première installation	Orthophoniste libéral conventionné	<ul style="list-style-type: none"> S'installer en zone « très sous-dotée » ou <ul style="list-style-type: none"> Etre installé en zone « très sous dotée » depuis moins d'un an (cf. point 4).* Et <ul style="list-style-type: none"> Sollicitant pour la première fois leur conventionnement auprès de l'assurance maladie 	
Contrat aide au maintien	Orthophoniste libéral conventionné	<ul style="list-style-type: none"> Etre installé en zone « très sous dotée » (cf. point 4)** 	
Contrat de transition	Orthophoniste libéral conventionné	<ul style="list-style-type: none"> Etre installé en zone « très sous dotée » 	<ul style="list-style-type: none"> Etre âgé de plus de 60 ans. Accueillir au sein de son cabinet, un orthophoniste âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné qui s'installe dans la zone ou est installé dans la zone depuis moins d'un an.

**les orthophonistes installés en zone très sous-dotée dans l'année précédant l'entrée en vigueur du nouveau zonage et des contrats type régionaux pourront à titre dérogatoire bénéficier du contrat aide à l'installation ou aide à la première installation*

***les orthophonistes signataires d'un contrat d'aide à la première installation ou d'un contrat d'aide à l'installation pourront à l'expiration de leur contrat de 5 ans signer un contrat d'aide au maintien*